



QUOI DE NEUF DOCTEUR ?



Le bulletin d'infos de la CGT du Centre Hospitalier du Mans

Janvier 2018

SOMMAIRE

Page 2 :

- Rappels à domicile, astreintes, plan blanc : Quels sont vos droits ?

Page 3 :

- L'Ordre National Infirmier
- Référentiel du temps de travail

Page 4 :

- Révision de notes
- Congé d'ancienneté
- Lutter et se syndiquer
- Journée de mobilisation EHPAD



Les CAP pour les révisions de note auront lieu le 21 et 22 février 2018.

EDITO



Tout d'abord je vais commencer, au nom de la CGT, par vous souhaiter tous nos vœux pour 2018.

C'est une première pour moi de rédiger l'édito de notre journal, mais je le fais en tant que nouveau secrétaire du syndicat CGT, en remplacement de Philippe Keravec parti à la retraite au 31 décembre.

Philippe connu pour sa détermination dans tous les combats contre les inégalités de tous genres, son engagement à défendre le service public de santé, ses échanges parfois vifs, souvent passionnés, mais toujours constructifs avec les collègues, les copains et les directions laissent dans les mémoires de tous, un syndicat CGT, revendicatif et fort de propositions.

C'est dans cette continuité que nous allons aborder cette nouvelle année 2018.

C'est avec une équipe rajeunie suite aux départs à la retraite de Jean-Philippe Dhuy, Jacky Dumont, Thierry Dronne et Thierry Fronteau que nous allons travailler pour lutter contre cette politique de l'argent qui cautionne le démantèlement de la Fonction Publique Hospitalière.

2018 s'annonce plus difficile encore pour tous, personnels hospitaliers et usagers, avec des conséquences inévitables : suppressions de personnels, réductions de lits, augmentation de la productivité, dégradations des conditions de travail ; l'accès aux soins pour tous, reste à charge aux usagers.....

Pour sortir de cette spirale négative que l'on nous impose, il nous faut relever la tête, reconstruire cet esprit collectif que cette course aux profits nous a enlevé.

Ensemble tout peut-être possible. Le syndicat, seul, ne peut malheureusement pas tout faire.

Sans le personnel, l'hôpital n'est rien, c'est à nous d'en faire un établissement où il est agréable d'y soigner les patients dans de bonnes conditions de travail et c'est possible.

VALLEE Yves

CGT Centre Hospitalier du Mans :

☎ : Poste 33752 ☎ : 02-43-43-29-00 ✉ : cgt@ch-lemans.fr

Site internet : cgtchdumans.reference-syndicale.fr

Rappels à domicile, astreintes, plan blanc :

Comment cela fonctionne réellement et quels sont vos droits ?

Doit-on laisser notre numéro de téléphone fixe ou portable ?

NON, en laissant notre numéro de téléphone, nous encourageons nos directions à gérer n'importe comment nos plannings, au détriment de notre vie privée. Rajoutons que les budgets étant de plus en plus contraints, la tentation est forte de palier aux absences à « moyens constants ».

Est-il possible de refuser ?

OUI, quelques éléments pour être sûr d'être dans son bon droit... Nos directions ou cadres s'arrogent un peu trop facilement le droit de vous déranger à toute heure du jour ou de la nuit à votre domicile, au prétexte de la « raison de service ». Cette notion juridique, plus que floue, s'arrête pourtant à la porte du service. Chez vous, on ne peut plus vous déranger et **le droit au respect de la vie privée est clairement explicité par la loi** :

Article 9 du code civil (Loi 1803-03-08 du 18/03/1803)

Article 432-4 du code pénal

Article 8 de Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales

A noter, si l'on a trouvé « par hasard » votre numéro de téléphone : un message répondeur n'a aucune valeur. Donc, pour que vous soyez informé d'un changement de service, l'administration doit vous avoir de vive voix, dans le service...

Plan Blanc :

Si votre Direction évoque le plan « Blanc », pour autant, elle ne peut pas tout faire (**Circulaire 2002-284 du 3 mai 2002**). **Cette procédure est très encadrée et cela ne souffre pas d'interprétation** :

... « Dans la perspective d'un rappel du personnel, notamment en cas de catastrophe nocturne ou durant des jours fériés, une procédure téléphonique doit être prévue sur la base d'un message préétabli et simple. Une procédure reposant sur la démultiplication des appels semble la mieux adaptée pour toucher rapidement le personnel nécessaire. Afin de permettre ce rappel téléphonique, les listes des coordonnées ne doivent être communiquées qu'aux personnes appelées à en connaître.

Chaque établissement arrête le lieu de dépôt de cette liste fixe, les modalités permettant, à tout moment, à la cellule de crise et au standard d'en prendre connaissance. Les personnels inscrits sur « la liste rouge » des abonnés du téléphone **ne sont pas tenus réglementairement de communiquer leur numéro de téléphone**.

Toutefois, les conditions relatives à l'obligation de service légitiment la communication de cette information à l'établissement. **Afin de concilier le caractère confidentiel de données personnelles et la possibilité d'être joint en cas de rappel, ces listes sont placées sous enveloppe scellée, à n'ouvrir que sur ordre du Directeur**. Le responsable de l'actualisation de ces listes est identifié et le protocole y afférent, rigoureusement défini... »

Agents en Repos, RTT ou Congés :

Il est important de rappeler qu'un agent **en repos, congés ou RTT n'est pas sous les ordres de son employeur**.

Donc, même contacté, il ne peut être sanctionné s'il refuse de revenir travailler pendant un repos ou un congé annuel régulièrement accordé... (Cours Administrative d'Appel n°96PZ02305 du 01/12/98).

Si ces règles ne sont pas respectées, votre cadre, votre direction se mettent dans l'illégalité,

PRÉVENEZ VOTRE SYNDICAT CGT !

Un courrier type est disponible au local CGT, pavillon Broca et sur le site cgtchdumans.reference-syndicale.fr

N'hésitez pas à vous en servir!

La CGT rappelle que vous obliger à laisser un numéro de téléphone n'est pas légal et qu'aucune disposition réglementaire ne permet de le faire. (Réponse ministérielle publiée au JO de l'Assemblée Nationale le 11/02/85).

Astreintes :

Si on vous demande de rester joignable, cela s'appelle une « Astreinte ». C'est très réglementé et on ne peut pas faire n'importe quoi. Le Directeur établit, **après avis du CTE**, la liste des activités, des services et des catégories de personnels concernés (dans le strict respect de l'Arrêté du 24 avril 2002), ainsi que le mode d'organisation retenu. Les astreintes sont organisées en faisant prioritairement appel à des agents volontaires. Il appartient à la Direction de vous fournir les moyens pour être joignable dans le cas où vous n'auriez pas de téléphone.

Sachez que : on ne met jamais en place une astreinte pour effectuer des remplacements !

L'Ordre National des Infirmiers, toujours menaçant envers les professionnels :

Avec à peine 3% de participation de la profession aux dernières élections départementales ordinaires, en juin 2017, les infirmières apportent une réponse cinglante aux inacceptables pressions. La Ministre Touraine a fait le choix, dans sa loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016, d'accroître les prérogatives données aux Ordres professionnels.

Fort de ce soutien, l'ONI, aidé en cela par des directrices-eurs d'ARS, des chefs d'établissement, n'a eu de cesse de procéder à des pressions, des menaces, des intimidations en tout genre.

Et pour cela, ils ne regardent devant rien en faisant appel à une société de recouvrement : l'IJCOF. Ce prestataire privé, donc rémunéré, utilise les procédés les plus déloyaux pour tenter d'intimider les professionnel-le-s. Après une première relance, ils menacent en brandissant un soi-disant avis de dépôt de requête en injonction de payer.

Ne vous laissez pas intimider par ces courriers !

Ils sont envoyés en lettre simple, sans recommandé ni accusé de réception. Il ne faut pas répondre, vous n'êtes pas censé les avoir reçus !!

On peut d'ailleurs s'interroger : comment cet organisme a-t-il pu obtenir les coordonnées de ces agents salarié-e-s ?...

Aujourd'hui, rien ne vous oblige à vous inscrire à l'Ordre.



Référentiel du temps de travail 2018 : ce qui va changer

La CGT a demandé que soit appliqué l'arrêt du Conseil d'Etat n°386843 qui précise que les jours RTT ne peuvent être fractionnés lors d'arrêt maladie. Un jour de maladie ne peut pas amputer notre capital RTT de 20 minutes. Pour créditer un jour de RTT il faut 22 jours de travail, il faut donc 22 jours d'absence cumulés pour supprimer un jour de RTT. La Direction appliquera cette législation en 2018.

Mais pour ce cumul, tous les jours d'absence compteront (enfant malade, maladie, maternité, paternité, évènements familiaux...). A partir de 22 jours d'absence continus ou fractionnés, un RTT vous sera ôté.

Autre modification :

→ lors d'une union, il faudra choisir de prendre ses 5 jours soit pour le mariage soit pour le Pacs.

Ils ne pourront plus être cumulés.

→ Les délais de route pour évènements familiaux (mariage, décès...) vont être supprimés.

Encore une fois tout est fait pour niveler vers le bas. Alors que les agents sont fatigués par toutes ces réorganisations, une charge de travail toujours plus importante, des rappels à domicile..., on leur supprime du temps de repos.

Jusqu'où iront-ils ? Nous laisserons nous faire encore longtemps ?

REVISION DES NOTES

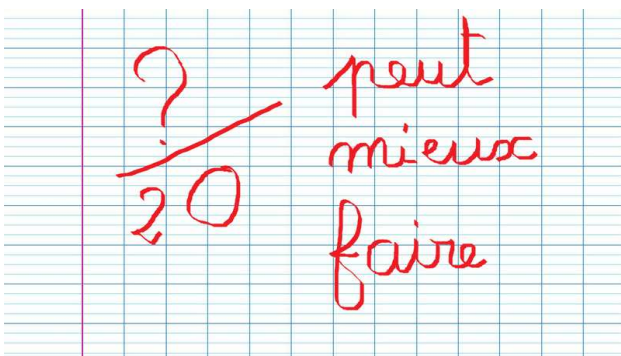
Vous souhaitez faire une demande de révision de note pour l'année 2017 ?

LA DATE DE DEPÔT DES DEMANDES DE REVISION DE NOTE A ETE FIXEE **AU 26 JANVIER 2018.**

Afin de pouvoir au mieux défendre votre dossier, il est indispensable que nous ayons en notre possession les éléments concernant cette demande, à savoir :

- La photocopie du courrier que vous avez adressé à la direction.
- La photocopie de votre feuille de notation et si possible celles des 2 ou 3 années antérieures.

Si vous souhaitez plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter : **Poste 32900**



CONGE D'ANCIENNETE

A tout agent qui cumule 24 ans de services hospitaliers, un jour de congé d'ancienneté supplémentaire est attribué.

Tout agent susceptible d'en bénéficier doit absolument faire une demande écrite auprès de la DRH sous couvert de son cadre (formulaire sur Intranet dans : formulaires, dossier DRH-Carrière Retraite).

EHPAD : un business juteux au détriment d'une bonne prise en charge des résident.e.s et des conditions de travail des salarié.e.s

La CGT a décidé d'une initiative nationale dans les EHPAD le **mardi 30 Janvier 2018**. Cette journée sera marquée par des débrayages, des rassemblements avec la population devant les établissements, des délégations auprès des Préfets et des ARS...

La CGT propose la création immédiate d'emplois afin d'atteindre le ratio d'un.e soignant.e par résident.e (actuellement, ce ratio est de 0,6 en France et de 1,2 en Allemagne).

Ensemble, population, salarié.e.s, nous serons plus forts pour imposer d'autres choix politiques afin d'assurer une prise en charge digne de nos aîné.e.s !

RASSEMBLER et MOBILISER pour CONTESTER, PROPOSER, NEGOCIER, c'est la DEMARCHE que porte la CGT

Les nouvelles organisations de travail, les rappels à domicile, l'absentéisme important, l'accroissement de la charge de travail... ne sont que les conséquences d'une politique de santé de moins en moins axée sur l'humain. Donnons-nous les moyens de travailler sereinement afin de retrouver un équilibre vie professionnelle vie privée.

« Nous ne sommes pas responsables de la crise, nous ne devons pas en être les victimes ».

Syndiquez-vous !!!

C'est le moyen de sortir de la crise.

Bulletin d'adhésion

NOM :

PRENOM :

AGE :

PROFESSION :

SERVICE :

A retourner : Local **CGT**, Pavillon
BROCA, Centre Hospitalier du Mans,
194, avenue Rubillard, 72037 LE MANS